

SUMMARY CONVICTIONS ACT

Pursuant to the provisions of subsection 19(1) and paragraph 33(1)(l) of the *Summary Convictions Act*, the Commissioner in Executive Council orders as follows:

1. ANY ticket issued in respect of an offence against a bylaw of the City of Whitehorse and containing the endorsement provided for by Section 18 of the *Summary Convictions Act* may contain also the endorsement provided for by Section 19 of the *Summary Convictions Act*.

Dated at Whitehorse, in the Yukon Territory, this 22nd day of October, A.D., 1982.

Administrator of the Yukon

LOI SUR LES POURSUITES PAR PROCÉDURE SOMMAIRE

En vertu des dispositions du paragraphe 19(1) et de l'alinéa 33(1)l) de la *Loi sur les poursuites par procédure sommaire*, le Commissaire en conseil exécutif décrète ce qui suit :

1. TOUT procès-verbal d'infraction délivré relativement à une infraction à un arrêté municipal de la cité de Whitehorse et portant la mention spéciale visée à l'article 18 de la *Loi sur les poursuites par procédure sommaire* peut porter également la mention spéciale visée à l'article 19 de la même loi.

Fait à Whitehorse, dans le territoire du Yukon, le 22 octobre 1982.

Administrateur du Yukon